

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 16/04)

État membre	Italie
Liaison concernée	Cuneo Levaldigi — Rome Fiumicino
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	180 jours à compter de la publication de la présente communication
Adresse à laquelle le texte et les informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	E.N.A.C. (Ente Nazionale per l'Aviazione Civile) Direzione centrale regolazione economica Direzione trasporto aereo Viale del Castro Pretorio n. 118 I-00185 Roma www.enac-italia.it e-mail: trasporto.aereonac.rupa.it